



ARRETE n° 2026 / 75
Réglementant temporairement la circulation
Sur les voies de la commune en agglomération

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n° 09-2026 du 7 avril 2026 reçu en préfecture le 9 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur David MORVAN, adjoint au Maire chargé des travaux, de la sécurité, de la voirie et des espaces verts,

Vu la demande émanant de la société GEOSAT, 17 rue Thomas Edison 33600 PESSAC en date du 14 septembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la détection (non intrusive) et du géo référencement du réseau d'éclairage public de la commune avec marquage temporaire 15 jours, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies de la commune en agglomération,

ARRETE

Article 1 :

Au niveau de l'emprise de l'intervention, la chaussée sera rétrécie, la circulation alternée à partir du lundi 21 septembre 2026, jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 90 jours) sur les voies de la commune en agglomération.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par la société GEOSAT qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

A la fin de l'intervention, la société GEOSAT s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

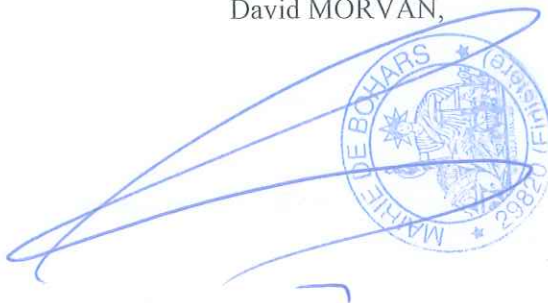
Article 5 :

La directrice générale de services de Bohars, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- La société GEOSAT
- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- Bibus

Fait à Bohars, le 15 septembre 2026

Pour le Maire, par délégation,
David MORVAN,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le 17 septembre 2026
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.